GEMENG
BECH

COMMUNE DE BECH

A V I S AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a été saisi d'une

Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier quartier existant PAP-QE faisant partie intégrante du plan d'aménagement général de la commune de Bech.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant 30 jours à partir du 4 mars 2019 jusqu'au 4 avril 2019 inclus à la maison communale à Bech où le public pourra en prendre connaissance, ainsi que sur le site internet de la commune www.bech.lu .

Endéans ce délai les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins.

Bech, le 26 février 2019

Le collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn Emile Bohnenberger Norbert Classen

Administration communale de Bech ; 1, Enneschtgaass ; L-6230 BECH tél. :790168-1 ; fax : 790674 ; e-mail : bech@pt.lu